



**LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 08 décembre
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 02 décembre 2022

Etaients présents :

BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, KUBALA Christian, LEFEBVRE Patrick, NAYA Anne-Marie, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etaients Excusés :

AUDOUBERT René, DEGA Gilbert, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, Payen Éric, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaients Absents : FERRAGE Pierre

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anne-Marie NAYA

Nombre de membres du bureau : 35

Nombre de membres en exercice : 34 (Démission en tant que maire de Monsieur Pierre FERRAGE)

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24

Délibération B20221208_129 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20221208_130 Décision modificative des aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le montant de la subvention communautaire attribuée à une propriétaire occupante éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau ci-annexé à la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

A Carbone le 08 décembre 2022